

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 août 2021 à 20 h 30

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Votants : 10

Procuration : 1

Date de convocation : 23 août 2021

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (visio-conférence), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Yannis NACEF

Etaient absents (excusés) : Michel DONDA- Valérie LAUROT-

Procuration : de Michel DONDA à Julie HENRY

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

.....
1) Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 18-06-2021

Le compte-rendu de la réunion du 18 juin 2021 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Yannis NACEF souligne que la mise en page de la liste des présents et absents la rend peu lisible et qu'il était bien présent au Conseil du 18 juin. Cette remarque enregistrée, Sans remarque de l'assemblée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des votants.

2) Affaires foncières

Achat des parcelles E 1382 - 1380 ET 1022 à l'indivision Quezel-Castraz (passage de la conduite de récupération de l'eau pluviale de la route du Nant)

Considérant la nécessité d'enfouir la conduite de récupération de l'eau pluviale de la route du Nant sous la parcelle E 1382, propriété de l'indivision Quézel-Castraz, afin de permettre le renvoi de l'eau dans le torrent du Merlet et de la détourner ainsi du hameau du 1^{er} Villard.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir dans son patrimoine foncier les parcelles voisines propriétés de la même indivision, le conseil municipal à l'unanimité des votants VALIDE l'achat des parcelles – E 1382 - 1380 et 1022, par la commune. Le prix d'achat sera comme l'indique le service des Domaines de 0,20 € le m² pour un total estimé de 172,60 €, les frais d'acte à charge de la commune demandeuse. Ces parcelles sont situées lieu-dit le Pré des Moulins, juste au sortir amont du 1^{er} Villard, en dessous de la RD 927 E.

Vente à la commune de la parcelle B 398 pour l'euro symbolique

La délibération n°63 en date du 19 décembre 2019 adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards stipulait :

« VENTE A LA COMMUNE DE LA PARCELLE E 398

Dans le cadre du projet de constitution d'une microcentrale électrique, la Société d'Economie Mixte Les Forces du Merlet fait une proposition de promesse de vente à 10.00 € le m² pour la parcelle E 398 (525 m²) sur laquelle le bâtiment de production de la microcentrale du Merlet pourrait être implanté. Madame Dupenloup, actuellement maire en fonction et présidente de la Société d'Economie Mixte Les Forces du Merlet, ne souhaitant tirer aucun bénéfice personnel de la réalisation éventuelle de ce projet, propose la cession à la commune de sa parcelle pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (4 voix pour)

ACCEPTE d'acheter la parcelle E 398 de Mme Dupenloup pour l'euro symbolique »

Cette délibération comportait une erreur de section cadastrale.

Le Conseil Municipal VALIDE son annulation et ADOPTE son remplacement par la délibération ci-après :

Vente à la commune de la parcelle B 398 pour l'euro symbolique

Dans le cadre du projet de constitution d'une microcentrale électrique, la Société d'Economie Mixte Les Forces du Merlet fait une proposition de promesse de vente à 10.00 € le m² pour la parcelle B 398 (525 m²) sur laquelle le bâtiment de production de la microcentrale du Merlet pourrait être implanté. Madame Dupenloup, actuellement maire en fonction et présidente de la Société d'Economie Mixte Les Forces du Merlet, ne souhaitant tirer aucun bénéfice personnel de la réalisation éventuelle de ce projet, propose la cession à la commune de sa parcelle pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants (Mme Dupenloup ne prenant pas part au vote)

ACCEPTE d'acheter la parcelle B 398 appartenant à Mme Dupenloup pour l'euro symbolique.

Annulation achat parcelles E 1076 – 1397 (Délib n° 2013-90). Convention de mise à disposition

Par délibération n° 2013-90, la commune de Saint-Alban-des-Villards avait validé une décision d'achat amiable des parcelles E 1076 (185 m²) et E 1397 (137 m²), M. Gilbert Darves-Blanc en étant propriétaire.

L'acte notarié d'achat n'a pas été conclu.

Par acte successoral, les parcelles sont devenues pleine propriété de M. Serge Darves-Blanc, fils de Gilbert,

Celui-ci indique qu'il ne souhaite pas vendre l'intégralité des deux parcelles, qui ne sont impactées que pour une faible quotité de surface par les travaux de sécurisation de l'entrée de la Route du Nant. Il propose l'établissement d'une convention entre la commune et lui, par laquelle il accepte la mise à disposition de la partie sud-est des parcelles E 1397 et E 1076, afin que la commune de Saint-Alban-des-Villards sécurise le talus surplombant l'entrée de la piste forestière du Nant.

ACTANT l'accord du propriétaire sur les travaux de sécurisation engagés pour sécuriser le talus de la piste du Nant malgré l'impact sur les parcelles E 1397 et E 1076,

le conseil municipal à l'unanimité des votants (Vincent DARVES BLANC ne prenant pas part au vote)

RENONCE à l'achat par la commune des parcelles E 1397 et E 1076,

DONNE MANDAT au Maire pour signer une convention actant la mise à disposition, par M. Serge DARVES-BLANC, de la partie sud-est des parcelles E 1397 et E 1076, afin de conforter les travaux nécessaires à la sécurisation du talus d'entrée de la piste du Nant.

Suite des dossiers de régularisation de la piste du Nant selon le jugement du 26-08-2009

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Vincent DARVES BLANC ne prenant pas part au vote), ACCEPTE « la cession par la commune des parcelles F1-F2-F3-F4-F5-F6-F7 et C 1246 à M. DARVES-BLANC Serge, conformément à la promesse d'échange contenu dans le jugement de donné acte du 26 août 2009 et à la délibération 2019/053 du conseil municipal de Saint-Alban-des-Villards réuni le 30 octobre 2019 » Il fixe le prix de cession par la commune à 0,20 € le m². Comme dans tous les dossiers traités dans le cadre de la régularisation de la piste du Nant, les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Régularisations au Planchamp :

Quelques propriétaires dans le hameau ont des parcelles coupées en deux par de petites parcelles communales, reliquat d'un ancien chemin rural déclassé, et situées en Zone U. L'un d'eux a exprimé le souhait de régulariser cette situation en sollicitant une cession communale. Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (9 voix, Annie Bordas ne prenant pas part au vote) mandate le Maire pour proposer la vente des parcelles M 460 (85 m²), M 457 (16 m²), 464 (43m²) aux propriétaires concernés, au prix de 12,50 € le m².

Demande d'annulation de donation

Madame le Maire indique avoir saisi Maître Blanc, notaire à La Chambre, afin que soit examinée la dernière mutation de propriété de la parcelle N 173, au hameau Le Frêne.

L'actuel propriétaire (M. Maurice DARVES-BORNOZ) a reçu la parcelle le 18-09-2019 par donation de Mme Nathalie LESSORT.

La commune n'a pas été sollicitée sur le droit de préemption.

Il est probable que donataire et donatrice ne soient pas parents collatéraux, même au sixième degré, condition exigée par l'article L.213-1-1 du code de l'Urbanisme pour qu'une donation entre vifs soit exemptée de la purge du droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire

- à engager les démarches nécessaires pour vérifier la conformité de la donation de la parcelle N 173
- à demander annulation de cette donation s'il s'avère que donatrice et donataire n'ont pas les liens de parenté permettant à la mutation de propriété de ne pas être soumis au droit de préemption communal

Il RAPPELLE la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Madame le Maire le 15 décembre 2020 à la donatrice, propriétaire de la parcelle N 173 selon les données cadastrales, la commune n'ayant pas été informée de la mutation par donation, proposant l'achat par la commune de cette parcelle N 173 pour faciliter les accès au bas du village du Frêne dans les mêmes conditions que durant les décennies précédentes

VALIDE la proposition d'achat de cette même parcelle N 173, faite le 10 août 2021 pour les mêmes raisons, par Madame le Maire au donataire.

Demande d'achat d'une parcelle communale :

Mme Rosette CORDEL demande à acheter la parcelle communale G 1445 pour accéder à la parcelle G 1429 dont elle est propriétaire. Considérant l'intérêt pour la commune de cette parcelle qui jouxte la RD 927 E, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants REFUSE la cession.

3 - Suivi des travaux communaux

- Un point est fait sur les travaux de réhabilitation du clocher et remplacement de la couverture du bas-côté ouest : la maçonnerie avec réalisation d'un gobetis, d'un corps d'enduit, d'une couche de finition et d'un badigeon, la couverture avec renouvellement des ardoises, révision de charpente, pose de zinc laqué pour les points singuliers et pose des arrêts de neige. Sont prévus aussi la pose d'un paratonnerre et la sécurisation de l'escalier d'accès aux cloches. Le cadran de l'horloge mérite aussi un re-émaillage partiel.

Le planning initial de fin des travaux était à la mi-septembre.

Il faut s'attendre à un achèvement réel des travaux pour mi ou fin octobre.

- Le Programme d'entretien 2021 de la voirie sera de ce fait retardé sur la partie entre le Frêne et la mairie, car il ne saurait être question de fermer les deux routes d'accès au chef-lieu en même temps.

- Pour la même raison, la fuite d'eau des fontaines au Planchamp sera réparée après réouverture de la voirie au Chef-Lieu.

- Signalétique communale

Les voies ont été équipées (ou sont en cours de l'être) des panneaux routiers demandés en conseil fin 2020.

Les panneaux d'affichage du Premier Villard et du Pied des Voûtes ont été restaurés (couverture ardoises et surfaçage des supports)

- Extension du réseau de la chaufferie bois derrière l'église

Les travaux sont terminés et le réseau est en service : un nouvel abonné.

- Entretien de la chaufferie

La chaufferie est opérationnelle pour le prochain hiver. Le ramonage est prévu début septembre.

- Drain du Cray Blanc

Le drain du Cray Blanc, qui collecte une fontaine et plusieurs grilles, a été raccordé au réseau d'eaux pluviales du Premier Villard afin de stopper les pertes d'eau liées à la déformation de la conduite passant sur la crête du ravin et se jetant derrière son flanc sud.

- Forêt du Nant

L'opération de grattage du sol qui s'est déroulée à l'automne 2020 sur la partie haute de la Forêt du Nant (Plan des Fontaines) a porté ses fruits : les surfaces ayant été décapées de la couche d'herbe puis grattées sont recouvertes de semis d'épicéa, la météo du printemps et de l'été ayant favorisé la germination des graines remises en surface.

4 – Intervention du maire de St Colomban sur le barrage de Lachal

A l'invitation de Madame le Maire, Pierre-Yves Bonnivard, Maire de St Colomban, intervient pour informer le conseil municipal de St Alban sur le dossier du barrage de Lachal, géré par la société SHEMA.

Cette retenue sur le Glandon est fortement soumise aux laves torrentielles, provenant de ravins actifs en érosion qui alimentent le torrent et comblent le lit du barrage. Ainsi, le 5 août 2018, une vague de 6 m a charrié d'énormes cailloux. Le 30 juillet 2021, un orage qui n'avait rien d'exceptionnel a ramené des laves torrentielles. La masse des dépôts sédimentaires a fait que le clapet d'évacuation de l'eau du Glandon à l'aval de la retenue ne s'est pas ouvert.

Cette situation est très négative d'un point de vue paysager et environnemental et pose surtout de vrais problèmes pour au moins deux maisons en bordure de retenue : tout d'abord sécurité, mais aussi dépréciation de leur valeur.

Un arrêté préfectoral impose à l'entreprise de ne pas reprendre la production (l'eau est turbinée dans la centrale du Pont du Bouchet) tant que le volume d'eau de la retenue est inférieur à 30 000 m³.

La commune de St Colomban conduit des démarches pour obtenir une modification de l'installation, afin que le cours du Glandon ne soit pas bloqué par une retenue comme actuellement.

Le Conseil Municipal de St Alban apporte son soutien à ces démarches et affiche sa volonté de s'y joindre si la commune de St Colomban le souhaite.

5 - Suite à donner aux travaux pour le parking entrée nord chef-lieu

L'estimation par le maître d'œuvre Baron Ingénierie du prix de l'aménagement de l'entrée nord chef-lieu avec création de parking s'élève à 191 000 €. C'est le double de la somme inscrite en prévision budgétaire pour cette opération. Ce n'est pas accepté par le Conseil Municipal et contact doit être repris avec le maître d'œuvre pour un aménagement plus adapté à la somme budgétisée pour l'opération.

6 - Subventions aux associations

Attribution d'une subvention au Club des Sports de la Vallée des Villards.

Le Club des Sports de la Vallée des Villards a adressé à la mairie son compte de résultats pour la saison 2020-2021 ainsi que son budget prévisionnel pour la saison 2020-2021. Il formule une demande de subvention de 1 000 €.

Considérant l'activité de l'association et son intérêt pour la Vallée des Villards, remarquant que le Club des Sports a été en capacité de réduire de moitié sa demande par rapport aux années antérieures compte – tenu d'une subvention exceptionnelle de la Région AuRA (10 000 €)

le conseil municipal, à l'unanimité des votants, VOTE une subvention de 1 000 €, pour la saison 2021-2022 au Club des Sports de la Vallée des Villards.

Attribution d'une subvention à l'association Régul'Matous.

L'association Régul'Matous a adressé à la mairie son compte de résultats pour l'année 2020. Elle formule une demande de subvention pour l'année 2021.

Considérant l'activité de l'association et l'intérêt pour notre commune et ses habitants de bénéficier de ses possibilités d'intervention auprès des chats errants (stérilisation à tarif réduit) le conseil municipal, à l'unanimité des votants, VOTE une subvention de 50 € pour l'année 2021 à l'association Régul'Matous.

Convention pour la prise en charge des chats et chiens abandonnés à la fourrière de Saint Jean de Maurienne

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est compétente pour la gestion de la fourrière intercommunale sur son territoire et rappelle que le service de fourrière animale est une activité de service public dont la mise en place est obligatoire pour chaque commune. Il appartient à la 3CMA de conventionner avec les communes extérieures à son territoire qui souhaiteraient bénéficier de ce service, afin de répondre à ces obligations. Par délibération, la 3CMA a décidé l'application aux communes qui choisissent de conventionner avec elle, d'un tarif de 0.80 € par habitant et par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents (10 voix)

ACCEPTE de conventionner pour la prise en charge des chats et chiens abandonnés à la fourrière de Saint Jean de Maurienne.

7 -Rentrée scolaire 2021

Nombre d'enfants de l'école intercommunale des Villards :

18 : 1 enfant de PS (3 ans) - 3 enfants de MS - 3 CP - 1 CE1 - 2 CE2 - 3 CM1 - 5 CM2

Restauration scolaire :

Après plusieurs échanges avec l'EHPAD, la mairie de la Chambre, l'ADMR, la 4 C,

- le prestataire en cette rentrée reste la société API plusieurs points restant à éclaircir avant d'adopter un autre fournisseur : prix des repas, modalités de confection et de livraison

- une personne a été recrutée sur un CDD de 10 mois (prolongation de deux mois possible pour l'été 2022 pour la restauration scolaire et la garderie avec dans son temps de travail l'aller-retour quotidien pour aller chercher les repas à St Etienne de Cuines (service horaire inchangé par rapport à celui de l'année 2020-2021).

8 Bilan des animations estivales

Yannis NACEF, conseiller municipal délégué à la mise en valeur du patrimoine, fait un bilan des animations estivales avec pour support un dossier de presse fourni, issu du Dauphiné libéré et de La Maurienne :

- inauguration du sentier des hameaux abandonnés, une cinquantaine de randonneurs le 31 juillet, bonne fréquentation du sentier depuis,

- bonne fréquentation aussi de l'exposition sur les hameaux abandonnés qui fait revivre la chapelle du Bessay en entrée libre

- veillée en Belledonne, samedi 7 août : plus d'une centaine de personnes se sont associées à un moment ou un autre de la journée

- exposition de clichés de Mathias Spadilero, devant notre mairie : apprécié des visiteurs !

9- Projet patrimoine 2022 : Musée à ciel ouvert de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS,

Yannis NACEF, conseiller municipal délégué à la mise en valeur du patrimoine, présente au Conseil Municipal un projet de Musée à Ciel Ouvert (MCO) qui pourra être mis en place pour l'été 2022.

Il a sélectionné 22 photos anciennes qui seraient installées dans 22 lieux de la commune, à l'endroit précis où elles furent prises, dans les hameaux, à la Croix des Charrières et à l'Echaut dans la combe du Merlet.

Une première estimation du coût du MCO (panneaux usage extérieur avec inclusion d'images dans résine, ou photo imprimée sur plaque impression longue durée) chiffre le montant du projet entre 12 et 13 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Considérant la bonne tenue et le succès de la réalisation 2021 « sentier des hameaux abandonnés »

Considérant l'intérêt touristique et patrimonial du projet 2022 de Musée à Ciel Ouvert de St Alban des Villards

ACCEPTE d'engager la réalisation d'un Musée à Ciel Ouvert dans les hameaux de la commune et à l'entrée de la Combe du Merlet

ACCEPTE de prévoir la somme nécessaire (13 000 €) au budget 2022

AUTORISE madame le Maire à solliciter toute subvention possible

10 - Validation de la participation au remboursement des emprunts de St Colomban

La délibération du 29 avril 2016 portant sur la « convention de répartition des annuités d'emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Vallée du Glandon et transférés à la commune de Saint Colomban des Villards » précise que les conseils municipaux des Villards délibéreront chaque année de manière concordante, pour inscrire les sommes découlant de cette convention à leur budget respectif étant entendu que cette convention est strictement liée à la répartition de la fiscalité professionnelle entre les 2 communes villariches, avant 2008.

Considérant l'échéancier arrêté au 30 juin 2021 des montants dus à la commune de Saint-Colomban-des-Villards au titre du 1er semestre 2021 (concernant sept emprunts),
Le Conseil Municipal ACCEPTE le versement à la commune de St Colomban des Villards d'une somme totale de 62 152,81 € ainsi décomposée : 55 212,99 € montant du capital dû et 6 939,82 € montant des intérêts dus au titre du 1er semestre 2021.

11- Questions diverses

- Convention SDIS - Commune de SAINT-ALBAN-des-VILLARDS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'employé technique contractuel en poste dans la commune jusqu'au 15 octobre 2021 s'engage dans la formation de Sapeur Pompier Volontaire, pour service au corps de pompiers de la Vallée des Villards.

Elle propose au Conseil Municipal de passer avec le Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie une convention dont elle donne les caractéristiques :

L'employeur et le SDIS s'engagent par convention, à organiser la disponibilité pour formation du sapeur-pompier volontaire, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public auquel appartient l'intéressé(e).

L'employeur lui maintiendra sa rémunération pendant cette période d'absence.

Le SDIS versera à l'employeur, qui a maintenu le salaire du bénéficiaire durant son absence, une compensation financière correspondant au montant du salaire brut et des charges patronales afférentes, au prorata et, dans la limite du temps passé par celui-ci pour les périodes de formation.

Considérant l'intérêt majeur pour la Vallée des Villards de renforcer son corps de Sapeurs-Pompiers Volontaires, le conseil municipal à l'unanimité des votants (9 voix, Julie Henry ne prenant pas part au vote) AUTORISE Madame le Maire à passer avec le SDIS convention pour les journées de formation de l'agent technique contractuel en poste jusqu'au 15 octobre 2021 dans la commune.

- Vincent Darves-Blanc, conseiller municipal chargé des réseaux d'eau et assainissement déplore qu'un artisan ait commencé des travaux sans DICT et regrette que la mairie n'ait pu intervenir en temps utile, ce qui a conduit à une casse de conduite, heureusement ensuite réparée par l'artisan. Il remarque l'entretien insuffisant de certains espaces communaux dans le hameau du Premier Villard notamment et formule des observations sur les pratiques agricoles. Il est invité par Mme le Maire à les présenter lors de la réunion ouverte aux propriétaires dans le cadre du diagnostic agricole en cours. Il pointe aussi la détérioration des bois du nouveau cimetière.

St Alban des Villards, le 9 septembre 2021
Le Maire, Jacqueline DUPENLOUP